

Cette aide est attribuée par la **ville de Villeneuve d'Ascq** pour faciliter l'accès à la pratique d'une activité sportive des villeneuvois âgés de 18 ans et plus.

Elle est destinée à prendre en charge une partie de la cotisation des sportifs licenciés.

Les cours individuels ne sont pas pris en considération.

LES CRITÈRES (susceptibles de modifications)

Pour le bénéficiaire :

- **Être villeneuvois.**
- Être licencié dans un club villeneuvois
- Être âgé de **18 ans** et plus (sans limitation d'âge).
- Apporter obligatoirement une participation personnelle de **40 €** minimum.
- Avoir des revenus annuels **avant toute déduction**¹, ne dépassant pas **14 400 €** par foyer et après calcul du Quotient Familial, ne pas dépasser le plafond de **8 310 €**.

Pour les personnes dépendant du foyer fiscal de leurs parents : le plafond pris en compte pour les revenus annuels du foyer sera identique à celui de la Bourse aux Jeunes.

Le demandeur devra **retirer le dossier auprès du club**, **compléter** et **signer** la fiche de renseignements accompagnée de la copie de:

- La feuille d'imposition **2019** des revenus **2018** déclarés en 2019
- La dernière **attestation de paiement CAF** à la date du dépôt du dossier
- L'attestation d'inscription aux ASSEDIC ou
- L'attestation de scolarité ou de la carte d'étudiant en cours de validité

***Le dossier doit être rapporté au club au plus vite
Et avant le 31 janvier 2020***

Pour le club :

- Être un club villeneuvois
- Être agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Avoir assuré le sportif

Apporter obligatoirement une participation financière lorsque la cotisation est \geq 180 €

Le club devra renvoyer la fiche de renseignements « demandeur » accompagnée des justificatifs, puis **compléter** et **signer** le bordereau récapitulatif accompagnée des :

- **Tarifs** des cotisations 2018/2019 du club
- Coûts des licences fédérales **de la saison**

Les dossiers complets doivent être déposés à l'OMS le plus tôt possible et au plus tard le 15 Février 2020

¹ Avant toutes déductions fiscales

Montant :

L'aide financière accordée par la Ville au sportif dépendra du montant de la cotisation **restant à la charge du demandeur** et du **quotient familial**, qui déterminera le pourcentage d'aide appliqué au montant de la cotisation dû.

Le bénéficiaire ne peut se voir attribuer qu'**une seule aide** par saison sportive.

Le règlement :

S'effectue **directement** au club par virement après avoir été soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Un courrier sera alors envoyé au sportif pour l'informer du montant qui lui a été accordé par la Ville. Charge au bénéficiaire de se rapprocher du club pour les modalités de remboursement.

Quotient familial (modalités de calcul du QF susceptibles de modifications)

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenus annuels du foyer}^3 + (\text{prestations CAF} \times 12)^4}{\text{Nombre de parts}^5}$$

| | | | |
|------------|-------------------|------------|-------------------|
| Tranche 1: | 0 € à 3 210 € | Tranche 2: | 3 211 € à 4 810 € |
| Tranche 3: | 4 811 € à 6 710 € | Tranche 4: | 6 711 € à 8 310 € |

La commission de l'OMS pourra prendre en considération le changement de situation récente (perte d'emploi, divorce ...) sur présentation de justificatif(s).



Tout dossier incomplet ou non signé sera retourné au club

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la Ville de Villeneuve d'Ascq

http://www.villeneuvedascaq.fr/aides_sportif.html

Ou sur le site internet de l'OMS :

http://www.sport-omsvdascaq.fr/?page_id=2843

² Avant toutes déductions fiscales

³ Avant toutes déductions fiscales

⁴ Sauf Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

⁵ Nombre de parts : 2 pour les parents (parents ou parent seul) ½ part pour les 2 premiers enfants et 1 part entière pour chaque enfant suivant et 1 part pour un enfant handicapé quel que soit son rang.